

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2017-10001

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-10-01-001 - DDFIP - Liste des responsables de service disposant de la délégation	
de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408	
de l'annexe II au code général des impôts au 01-10-2017 (1 page)	Page 3
37-2017-09-29-001 - Douanes : décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire	
permanent sur la commune de Reugny (1 page)	Page 5

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-10-01-001

DDFIP - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 01-10-2017

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom-Prénom	Responsables des services
BESNARD Eric DEVOULON Michel COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
LE BRAS Jérôme BORNET Olivier VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
DUBOIS Stéphane BAYARD Claude	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
CLÉMOT Stéphane VIANO Bertrand CHANOT Eric VRIGNON Jean-Michel CHANOT Eric par intérim EXPERT Lilian	Trésoreries : Château-Renault L'Ile-Bouchard Luynes Neuillé-Pont-Pierre Sainte-Maure-de-Touraine Vouvray
BAROUX Françoise GRATEAU François MICHALEK Marie-Christine	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 2
MICHALEK Marie-Christine	Service de publicité foncière et de l'enregistrement : Tours 1
BONAVENT-DECREUX Nadège COUTANT Anne-Claire	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
CONAN Maryse	Pôle contrôle et expertise
CARATY Marie-Christine DELALANDE Didier	Pôle contrôle revenu patrimoine
CARATY Marie-Christine par intérim DELALANDE Didier par intérim	Pôle départemental de contrôle sur pièces
TAFZA Pascale	Pôle de recouvrement spécialisé
LE BRAS Jérôme MARTIAL Jean-Jacques	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 1^{er} octobre 2017, se substitue à celle publiée le 5 septembre 2017 et son complément publié le 15 septembre 2017.

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-09-29-001

Douanes : décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Reugny



DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE REUGNY.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 à 12 et 13 à 19;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a donné son avis ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>^{er} - L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Reugny (37), dans le respect des articles 8 et suivants du décret susvisé.

<u>Article 2</u>: La procédure prioritaire est la procédure de transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, la procédure d'appel à candidatures. Ces procédures seront engagées par voie d'avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu d'implantation du débit et par voie d'affichage dans les locaux de la direction régionale des douanes et droits indirects et de la mairie concernées.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indreet-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2017,

Pour le directeur interrégional et par délégation Le directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, Directeur régional des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire par intérim,

